

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-538

### **Objet : Solidarités – Enfance – ALSH Arc en Ciel – Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 07– Bonus territoire – Evolution des financements périscolaires**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche n° 2022-90 du 23 mai 2022 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Arc en Ciel ;

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Considérant que l'avenant n°2022-90-2 prévoit la mise en place de nouvelles modalités de financement pour les ALSH périscolaires (mercredis) visant à renforcer les démarches inclusives grâce au complément inclusif pour l'accueil en ALSH d'enfants en situation de handicap, le financement du développement d'activité, la prise en compte du temps de repas et l'intégration du plan mercredis dans le bonus territoire,

Considérant l'ALSH Arc en Ciel géré en direct par Arche Agglo ;

### **DECIDE**

Article 1- De signer l'avenant n°2022-090-2 à la convention d'objectifs et de financement.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo